Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 070-200030831-20260922-CS220901SCOTARR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE PAYS VESOUL – VAL DE SAONE

CS22092026 N°01

L'an deux mille vingt-six le 22 du mois de septembre, le Comité Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 18h00, salle du Conseil de la mairie de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 16 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : **21**
Nombre de membres présent(e)s : **17**
Nombre de membres représenté(e)s : **0**
Sous la présidence de Carmen FRIQUET
A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Benjamin GONZALES.

Membres titulaires présent(e)s
Mr CAVAGNAC Loic, Mr FRECHIN Eric, Mme FRIQUET Carmen, Mme GARRET Claudine, Mr GAUDINET Bernard, Mr GONZALES Benjamin, Mr GORCY Pierre, Mr MAGNIN Antoni, Mr MERCIER François, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mr SEIMPERE David, Mr TAILHARDAT Fabrice, Mr TARY Christophe, Mr TISSERAND Franck, Mme TISSERAND Véronique, Mme VIDBERG Katia, Mme VIENNET Sandra
Membres titulaires excusé(e)s
Mme BOISOT Romane, Mr LIMAM Hafedh
Membre(s) suppléant(e)(s) présent(e)(s)

Membre(s) suppléant(e)(s) excusé(e)(s)
Mr COUSIN Gérard, Mr POLIEN Jean-Jacques, Mr SARDAIGNE Christophe, Mr WICKY Romain
Membre(s) consultatif(ive)(s) présent(e)(s)

Membre(s) consultatif(ive)(s) excusé(e)(s)
Mme GUILLEREY Karine, Mr OUDOT Thomas, Mr PULICANI Hervé, Mr SEGUIN Laurent

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

ELABORATION DU SCOT : ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation, les article L.141-1 à L.145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, autorisant les procédures en cours d'élaboration prescrites avant le 1er avril 2021 de déroger à la modernisation des SCoT ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant délimitation du périmètre du SCoT du Pays Vesoul – Val de Saône ;
Vu la délibération du 29 décembre 2011 et celle complémentaire du 24 juin 2013 prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en comité syndical le 13 mars 2025 ;

Considérant la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

Considérant les différentes pièces composant le projet de SCoT et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Madame la Présidente rappelle que la procédure d'élaboration du SCoT a été engagée officiellement en 2011 et que le Syndicat Mixte s'est fixé les objectifs suivants par délibérations en date du 29 décembre 2011 et du 24 juin 2013 :

- ⇨ Intégrer un objectif d'équilibre des territoires entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ainsi que la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 070-200030831-20260922-CS220901SCOTARR-DE

- ⇨ Intégrer un objectif de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- ⇨ Intégrer un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- ⇨ Affirmer le rôle de Vesoul et de son agglomération comme centralité polarisante, dotée des aménités nécessaires à une ville-préfecture ;
- ⇨ Définir des bourgs-centres qui concourront à l'équilibre du territoire et devront fournir une gamme suffisante de services de proximité ;
- ⇨ Réorienter la politique de mobilité, afin de désenclaver le territoire en portant un regard particulier sur l'axe Vesoul / Jussey et de l'inscrire dans des liens renforcés avec les agglomérations et régions voisines en limitant le recours aux modes de déplacements individualisés ;
- ⇨ Élaborer une stratégie d'aménagement commercial cohérente avec le réseau des bourgs-centres afin de pérenniser et redynamiser le commerce local ;
- ⇨ Œuvrer pour le développement de l'accessibilité aux réseaux mobiles et Internet ;
- ⇨ Tenir compte de la biodiversité « ordinaire » remarquablement conservée du territoire et identifier une trame verte et bleue ;
- ⇨ Reconnaître la place importante des activités liées à l'agriculture et de la sylviculture pour leur valeur économique et paysagère, encourager des systèmes d'exploitation favorisant le développement de filières locales à haute valeur ajoutée ;
- ⇨ Déterminer une politique cohérente de l'habitat qui diversifiera les typologies de logement et de bâti, encouragera la mixité urbaine et participera à la restructuration des agglomérations, centres-bourgs et villages ;
- ⇨ Faciliter les activités économiques et assurer les conditions nécessaires à leur vitalité et à leur diversification ;
- ⇨ Valoriser l'identité du territoire pour préserver la qualité urbaine et paysagère qui lui est inhérente.

Ces délibérations ont également lancé la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités de concertation suivantes :

- ⇨ La mise à disposition d'un dossier d'information actualisé et du porter à connaissance de l'Etat au siège du Syndicat Mixte, ainsi qu'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- ⇨ La transmission d'articles sur le SCoT du Pays Vesoul – Val de Saône aux collectivités membres du Syndicat Mixte pour qu'ils soient insérés dans les supports de communication de celles-ci (journaux, site internet, affichage public) ou publication de bulletins d'information par le Syndicat Mixte, notamment lorsque le site internet du SCoT sera mis en service ;
- ⇨ Des réunions publiques ;
- ⇨ L'annonce des différentes actions de concertation notamment par voie de presse.

Madame la Présidente rappelle que le SCoT est constitué de quatre pièces :

- **Le rapport de présentation** : comprenant un diagnostic socio-économique, un état initial de l'environnement, une analyse de la consommation des espaces et une justification des objectifs chiffrés, une justification des autres choix retenus, une évaluation environnementale et les indicateurs de suivi ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 070-200030831-20260922-CS220901SCOTARR-DE

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

Le PADD du SCoT se structure autour de **3 ambitions :**

AMBITION 1 - SE REVELER - Une identité duale affirmée et valorisée, en faveur de l'adaptation du territoire

- ⇨ Identifier les marqueurs et valeurs identitaires du territoire et les valoriser en tant que conditions positives d'attractivité
- ⇨ Faire reconnaître les forces du territoire et transformer ces ressources spécifiques en facteurs de développement endogène (développement de l'emploi local)

AMBITION 2 - SE RENOUVELER - Pour une ruralité dynamique et durable engagée dans une trajectoire de transitions

- ⇨ Mettre en œuvre des solutions efficientes en réponse aux nouvelles attentes économiques, sociétales et environnementales, pour accroître la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement du territoire.
- ⇨ Inscrire le développement du territoire dans une dynamique de durabilité exemplaire, participant à l'amélioration de la qualité de vie

AMBITION 3 - **S'ENGAGER** - **Pour un territoire vivant et solidaire et un équilibre durable**

- ⇨ Trouver le bon équilibre entre une politique d'accueil volontariste et une cohésion territoriale
- ⇨ Organiser un développement en cohérence avec les objectifs de préservation des marqueurs identitaires du territoire et de durabilité

- **Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)** :

 C'est le document opposable du SCoT qui décline la stratégie du PADD en orientations et objectifs afin de la mettre en œuvre sur le territoire. Le DOO se compose de prescriptions et recommandations regroupées en trois parties reprenant la structuration du PADD. Par-ailleurs le DOO comprend un **document d'aménagement artisanal, commercial et logistique** (DAACL).

- **Des annexes :** cartographies, documents d'information détaillées, etc.

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat Mixte a conduit, pendant plusieurs années, un important travail collaboratif rassemblant les élus locaux, les Personnes Publiques Associées, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire, dont les habitants, afin de mener à bien l'élaboration du SCoT, en tenant compte notamment des évolutions du cadre législatif et réglementaire et de l'apparition du SRADDET en particulier.

Pendant la durée de toute cette démarche, **l'ensemble des moyens de concertation annoncée dans les délibérations du 29 décembre 2011 et du 24 juin 2013 a été mis en œuvre**, même si Madame la Présidente souligne le constat d'une faible participation globale. Le bilan de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération.

Ainsi, aux termes de ces années d'études et de concertation, le projet de SCoT est prêt à être arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, Madame la Présidente précise que l'arrêt du SCoT ne marque pas la fin de la procédure d'élaboration, car ce projet arrêté sera par la suite transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées de fait ou à leur demande, aux communes et EPCI du Pays, à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à l'autorité environnementale, puis soumis à enquête publique avant approbation.

L'exposé de la Président(e) entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **TIRE** le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 070-200030831-20260922-CS220901SCOTARR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE PAYS VESOUL – VAL DE SAONE

CS22092026 N°01

- ✓ **ARRETE** le projet du SCoT du Pays Vesoul – Val de Saône tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- ✓ **PRECISE** que :
 - ⇨ le projet du SCoT ainsi arrêté sera transmis pour avis conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme ;
 - ⇨ le projet du SCoT ainsi arrêté sera transmis pour avis à l'Autorité Environnementale, tel que prévu par le Code de l'Urbanisme ;
 - ⇨ le projet du SCoT, à la suite de ces consultations, sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.143-2 du Code de l'Urbanisme ;
 - ⇨ la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.134-16 du Code de l'Urbanisme ;

- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents et actes nécessaires se rapportant à l'exécution de la présente délibération, notamment : la saisine des Personnes Publiques Associées, des organismes, collectivités et services à consulter, la mise en œuvre de l'enquête publique… conformément aux dispositions réglementaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,

Benjamin GONZALES
Secrétaire,

Carmen FRIQUET
Présidente,

